

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1230 autorisant, le remboursement à M. Barlolani, sergent-chef, du prix du passade de Marseille à Djibouti, de Mme Baloux.

n° 1230

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 novembre 1949

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro
30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 Tendue applicable a lia colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de route et les passages des fonctionnaires coloniaux de leur famille

Vule décret, du 30 décembre 1912 sur Je régime financier des colonies

Vula demande en date du 7 octobre 1949 du sergent-clief Bariolani, en service « hors cadres » à la milice indigène, relative au remboursement des frais de voyage de sa fiancée, Mme Baloux, arrivée à la colonie le 30 mai 1949

Vula célébration du mariage du sergentchef J̄ariolani et de Mme Baloux, le 7 juin 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement au sergent-chef Bartolani du prix de passage Marseille – Djibouti, par voie maritime, en 3e classe, de Mme Baloux (Agnès). Art. 2e.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.